



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 25 **Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur
Foodtrucks Festival VI les 8,9 et 10 septembre 2023**

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	41
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	1
Pour	48
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 9.1

Numéro : 094-219400686-20230629-
lmc1472-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 25

OBJET : Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur Foodtrucks Festival VI les 8,9 et 10 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 19 juin 2023,

CONSIDERANT que le succès des précédentes éditions du « SAINT MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL », dont l'édition 2022 a rassemblé près de 42 000 visiteurs,

CONSIDERANT que cet évènement est devenu un rendez-vous incontournable de la rentrée permettant aux Saint-Mauriens de passer un moment convivial et animé,

CONSIDERANT que la Ville de Saint -Maur-des-Fossés souhaite organiser, sur la Place des Marronniers, un nouveau rassemblement les 8, 9 et 10 septembre 2023 avec une cinquantaine de foodtrucks,

CONSIDERANT que pour ce faire, elle a fait paraître un avis de publicité pour la recherche d'un co-organisateur bénéficiant d'une expérience dans ce domaine accompagné d'un projet de convention de partenariat,

CONSIDERANT que seule l'association STREET FOOD EN MOUVEMENT a répondu à cet avis,

CONSIDERANT que la ville a décidé de réitérer sa collaboration avec celle-ci,

Forte du succès des quatre précédentes éditions du «SAINT MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL», la Ville de Saint -Maur-des-Fossés souhaite organiser, sur la Place des Marronniers, un nouveau rassemblement les 8, 9 et 10 septembre 2023.

Rendez-vous incontournable de la rentrée permettant aux Saint-Mauriens de passer un moment convivial et animé, cet évènement a rassemblé près de 42 000 visiteurs en 2022. Cette année, cette animation réunira près de 50 foodtrucks.

Pour ce faire, elle a fait paraître un avis de publicité pour la recherche d'un co-organisateur bénéficiant d'une expérience dans ce domaine accompagné d'un projet de convention de partenariat.

L'association STREET FOOD EN MOUVEMENT ayant répondu à cet avis, la ville a décidé de réitérer sa collaboration avec celle-ci.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

N° 25

OBJET : Projet de convention relative à l'organisation du Saint-Maur Foodtrucks Festival VI les 8,9 et 10 septembre 2023

Après examen et délibéré :

Approuve le projet de convention de partenariat pour la co-organisation du « SAINT MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL VI »

Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence un élu délégué, à signer ladite convention.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 4 juillet 2023
et de la publication électronique le 6
juillet 2023
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

CONVENTION DE PARTENARIAT
Relative à l'organisation du
« SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL VI »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés, domiciliée en son Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain BERRIOS, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Ci-après dénommée la "Ville",

D'une part,

ET :

L'Association Street Food en mouvement, association déclarée sous le numéro 803178621, dont le siège social est situé 4 rue de Gramont 75002 Paris, représentée par Monsieur Olivier LIGNON, dûment habilité à la signature de la présente convention en sa qualité de président,

Ci-après dénommée "l'Association",

D'autre part,

PRÉAMBULE

Forte de la réussite des cinq précédentes éditions du « SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL », la Ville de Saint-Maur-des-Fossés souhaite organiser, sur la place des Marronniers, un nouveau rassemblement les 8, 9 et 10 septembre 2023.

Rendez-vous incontournable de la rentrée, permettant aux Saint-Mauriens de passer un moment convivial et animé, cet évènement a rassemblé près de 42 000 visiteurs l'an dernier. Cette année, cette animation réunira plus de 50 food trucks.

Pour ce faire et suite à l'avis de publicité du 7 novembre 2022, elle a décidé pour la co-organisation de cette manifestation de s'associer à l'association Street Food En Mouvement

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I – OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit :

- de réunir de nouveaux food-trucks, essentiellement franciliens,
- d'assurer la promotion du manger local,
- de mettre en valeur les produits fait-maison,
- de donner à la Ville de Saint-Maur-des-Fossés un rayonnement national.

II – OBLIGATIONS DE LA VILLE

II.1 - Mise à disposition du site

La Ville de Saint-Maur-des-Fossés met à la disposition de l'Association la Place des Marronniers du vendredi 8 septembre (après le marché) au lundi 11 septembre 2023 pour y organiser, en partenariat avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le "SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL VI".

La présente autorisation est donnée aux charges et conditions énoncées dans la présente que l'Association s'oblige à exécuter et à accomplir :

- être en adéquation avec la législation en vigueur,
- utiliser les équipements mis à disposition par la Ville selon un usage conforme à leur destination,
- respecter les règles de sécurité, d'hygiène ou de police en vigueur.
- ne constituer aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes.

II.2 – Communication

La ville de Saint-Maur et l'Association assureront de manière concertée la communication du Festival objet de la présente convention. Cependant, la ville de Saint-Maur pourra adapter le plan de communication au regard d'actions particulières qu'elle voudrait valoriser par elle-même. La direction de la communication de la ville de Saint-Maur demeure garante de l'image de la Ville et procèdera à ces éventuelles adaptations.

Le plan de communication lié au festival comprend :

> Les relations avec les médias :

- les relations avec la presse écrite, audiovisuelle ou web et blog feront l'objet d'échanges entre les deux co-organisateurs. Chacune des parties qui serait contactée par un média devra en faire part à l'autre. Dans les interviews et/ou reportages éventuellement accordés, chacune des parties veillera à indiquer que le festival est co-organisé par la ville de Saint-Maur et l'Association Street Food en mouvement.

- la ville prendra en charge la conception (rédaction, mise en page et impression) d'un dossier de presse et d'un dossier de partenariat sur la base notamment des éléments remis par le co-organisateur. La Ville pourra apporter des modifications sur le contenu éditorial de ces documents

- le dossier de presse et le dossier de partenariat ne doivent être utilisés qu'aux fins du festival objet de la présente convention à l'exclusion de tout autre événement organisé par les co-organisateurs.

> La conception des supports « print » du festival :

- la Ville prendra en charge la conception de l'identité visuelle du festival déclinée sur des affiches destinées à être installées dans le parc de mobilier urbain de la ville de Saint-Maur notamment.

- la conception des affiches et leur impression sera à la charge de la Ville. La mention des logos des partenaires, mécènes, sponsors du festival sera portée à la connaissance de la Ville par le co-organisateur qui fournira des logos en résolution suffisante. La Ville se réserve le droit de porter sur ces affiches les logos de ces partenaires, mécènes ou sponsors.

- la ville prendra en charge la conception et l'impression de dépliants. Ces supports mentionneront les logos des partenaires, mécènes, sponsors du festival transmis en résolution suffisante par le co-organisateur.

- les quantités imprimées des affiches et autres supports print seront déterminées par la Ville en accord avec le co-organisateur.

- la ville prendra en charge la conception et l'impression des kakémonos destinés à être posés sur les mâts d'éclairage équipés de potence sur le territoire de la commune.

- la ville prendra en charge la conception et l'impression des stickers remis aux lauréats des concours du meilleur food truck, de même pour les panneaux et affiches de signalétique disposés à l'intérieur du périmètre du festival.

> L'affichage dans le mobilier urbain de la communication du festival :

- la Ville reste libre de déterminer les surfaces d'affichage des affiches et autres documents de promotion dans son mobilier urbain en fonction de l'actualité municipale quel que soit les engagements pris par le co-organisateur sur la visibilité des partenaires, mécènes ou sponsors.

> La communication digitale :

- la communication digitale sera menée par les co-organisateurs sur leurs réseaux sociaux propres. Dans leur publication les parties pourront se « tagguer » l'une et l'autre. L'événement Facebook sera partagé entre les co-organisateurs. Le contenu de cet événement sera déterminé conjointement par les parties. Le contenu relatif aux food trucks présents sera transmis par le co-organisateur à la Ville.

La gestion de l'événement Facebook et la modération de ses commentaires seront assurées par la Ville qui informera le co-organisateur des éventuelles modifications.

L'événement Facebook a pour seul objectif de valoriser le festival objet de la présente convention à l'exclusion de tout autre événement organisé par l'un ou l'autre des co-organisateurs.

> La production de vidéos :

- la Ville assurera la couverture vidéo du festival selon un planning de reportages déterminé par ses soins. Une vidéo de retour présentant une vue d'ensemble du festival sera réalisée et mise en ligne par la Ville sur sa chaîne YouTube et ses réseaux sociaux. Ces vidéos restent propriété de la Ville.

Le co-organisateur recevra le lien vers la chaîne YouTube afin de publier sur ses réseaux de manière synchronisée la vidéo de retour du festival en même temps que la Ville.

> La prise de vue de photos :

- chacune des parties assure la couverture photographique du festival.

> La publication de l'événement dans le magazine municipal Saint-Maur Infos :

- le magazine municipal Saint-Maur Infos annoncera l'événement et en fera un article sous une forme déterminée par la conférence de rédaction du magazine.

> Propriété de l'identité visuelle du festival et utilisation :

- l'identité visuelle du festival est propriété de la Ville. Son utilisation est soumise à autorisation expresse. Les supports pouvant figurer l'identité visuelle doivent être présentés à l'une et l'autre des parties. S'agissant d'une utilisation sur des supports à vocation commerciale ou destinés à être vendus, celle-ci devra faire l'objet d'une convention spécifique dont les termes seront établis conjointement par les parties.

> Usage du mobilier urbain :

- Le dossier de partenariat utilisé par les co-organisateurs fait notamment usage de la visibilité donnée par la Ville dans la communication relative au festival et en particulier par la surface d'affichage dans le parc de mobilier urbain. La Ville ne saurait être tenue pour responsable vis à vis des partenaires, mécènes ou sponsors du co-organisateur en cas de variation de la surface d'affichage dans son parc de mobilier urbain. La Ville reste seule décisionnaire de la surface d'affichage au regard de l'actualité municipale.

Le coût total relatif à la communication est pris en charge par la Ville et estimé à 10 000 euros (dix mille euros).

II.3 – Besoins humains

Les services de la Ville seront mobilisés pour l'occasion pour assurer l'installation, le montage, le démontage, le nettoyage (avant, pendant et après l'événement), le déroulement de l'évènement : Police Municipale, Politique de la Ville, Propreté, Voirie, Saint-Maur Animation, Services techniques, Service commerces et artisanat ...

Conformément aux prescriptions en matière de sécurité de la Préfecture du Val-de-Marne applicables aux rassemblements et aux manifestations, la ville mettra en œuvre le dispositif suivant :

- délimitation de la zone avec barrières de sécurité,
- limitation de capacité d'accueil,
- mise en place de dispositifs bloquants amovibles au niveau des accès véhicules de secours d'urgence,
- signalétique de la zone,
- mise à disposition d'agents destinés à assurer la surveillance de la zone,
- mise à disposition d'agents de la Police Municipale.

La Ville prendra à sa charge une partie du coût total relatif aux besoins humains dont l'estimation est de 28 800 euros (vingt-huit mille huit cent euros).

II.4 – Sécurité

La mise en sécurité de la place des Marronniers par un dispositif de 200 barrières de type « Heras » de 3,5m de long et de 2m de hauteur afin de garantir un espace clos sur l'ensemble de la place.

Garantissant ainsi la sécurité des festivaliers pendant toute la durée du festival pour un meilleur filtrage.

La ville fera appel également à une société de sécurité privée, en marché avec la Ville de Saint-Maur-des-Fossés afin d'augmenter les effectifs d'agent de sureté sur le site avec le recrutement de 6 agents dont deux maîtres-chiens seront présents de 18h30 à 00h30.

La Ville prendra à sa charge ses deux prestations estimées à 7600 euros TTC (sept mille six cent euros).

II.5 – Matériel

Le matériel nécessaire à la tenue de l'évènement sera livré et mis à disposition de l'Association :

- tables (200),
- chaises (1400),
- abri-faciles,
- tentes,
- scène,
- barrières,
- containers ...

Cette liste est non exhaustive. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 19 000 euros (dix-neuf mille euros).

III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

III.1 – Organisation du Festival

L'Association prendra intégralement à sa charge :

- Le recrutement des participants (food-trucks et producteurs locaux). L'Association s'engage à transmettre à la Ville au plus tard le 30 juin 2022 la liste des participants.
- La gestion du bar.
- La recherche et l'encaissement des partenariats. L'Association s'engage à transmettre à la Ville au plus tard le 1er juillet la liste des partenaires.
- L'animation : retransmission des matchs de la coupe du monde de rugby 2023, animations diverses.
- La logistique sur site (dont l'alimentation en fluide –groupes électrogènes.
- Les contrôles de sécurité individuels.
- Les contrôles d'entrée et de sortie avec détection corporelle de métaux.
- La sécurisation du site en nocturne.
- ⌚ La sonorisation du site.
- La fourniture en électricité.
- Qualité environnementale des produits et des contenants
- La fourniture de gobelets.
- L'installation de sanitaires mobiles.
- L'achat de goodies.
- La présence d'un poste de premiers secours (protection civile).

L'ensemble de ces prestations sera pris en charge intégralement par l'Association Street Food en mouvement est estimé à 120 000 euros (cent vingt mille euros).

> Prescriptions sanitaires liées à la COVID 19 :

L'Association s'engage à respecter toutes les prescriptions sanitaires qui seront en vigueur au moment de la tenue du Festival et à en assumer tous les frais afférents.

III.2 – Assurance

L'Association s'engage à souscrire et à justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, d'une police responsabilité civile professionnelle.

III.3 – Responsabilité

L'Association engage sa seule responsabilité vis-à-vis des tiers en cas de dommages causés par ses membres ou à l'occasion d'une utilisation inappropriée des lieux. En aucun cas, la Ville ne saurait voir sa responsabilité engagée à ce titre.

En cas de dégradation par les participants, c'est à l'Association qu'incombera la remise en état, à ses frais, des installations et équipements mis à disposition.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

IV.1 - Participation financière de l'Association Street Food en mouvement aux charges de la Ville

L'Association s'engage à verser une contribution financière à la ville de Saint-Maur-Des-Fossés correspondant à 50% de l'estimation des ressources humaines de la Ville, soit un montant de 14 400 euros (quatorze mille quatre cent euros).

A ce montant, une déduction de 2 200 euros (deux mille deux cent euros) est accordée à l'Association. Ce montant correspond à 50% des coûts de sureté (filtrage aux entrées, contrôle de sécurité individuel), coût assuré par la Ville en 2017 et assuré par l'Association depuis 2018.

Par conséquent, le montant de la contribution financière versée par l'Association à la Ville s'élève à 12 200 euros (douze mille deux cent euros) minimum, le montant pouvant évoluer en fonction du coût réalisé.

IV.2 - Modalités de règlement

Le règlement du montant défini à l'article IV.1 s'effectuera par un titre de recette émis par la ville. Il devra être réglé par l'Association au plus tard le 31 décembre 2023.

En cas de non-respect des délais de règlement, l'Association sera redevable, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard égaux à 3 fois le taux légal en vigueur.

V – DUREE

La présente convention est accordée pour la durée nécessaire à l'organisation, l'installation, au déroulement et au démontage du « SAINT-MAUR FOODTRUCKS FESTIVAL V », à compter de sa signature et jusqu'au lundi 11 septembre 2023.

Il est convenu que chaque partie peut mettre fin à la présente convention sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, sans recours possible.

VI – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

VII – RESILIATION – ANNULATION

A défaut du respect par l'Association de l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention, la Ville se réserve la faculté de résilier cette dernière de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire prononcer cette résiliation en justice, et sans préjudice des dommages et intérêts auxquels la Ville pourrait prétendre.

La Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre partie par mail ou par tout autre moyen, confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception en produisant des justificatifs.

Dans le cas où l'une des parties invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation.

Si le cas de force majeure rend impossible l'exécution de la présente convention, elle sera résiliée automatiquement, sauf accord contraire des Parties. Dans ce cas, l'Association ne pourra prétendre alors à une quelconque indemnité.

Il est expressément admis qu'en cas de résurgence de l'épidémie de Covid-19 entraînant un risque sanitaire pour la population, la Ville pourra résilier la présente Convention, sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de non-réalisation de l'événement par l'Association, cette dernière devra verser la somme de 10 000 euros (dix mille euros) correspondant au coût de la communication estimé de l'événement.

VIII- EXECUTION

La présente convention est exclusivement régie par le droit français.

Tout litige intervenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche préalable de règlement amiable (conciliations ou arbitrages) entre les partenaires. En cas de désaccord persistant, les partenaires conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Créteil.

Pour l'exécution de la convention, élection de domicile est faite par les parties en leurs sièges sociaux respectifs, tels que mentionnés en tête de la présente. Toutes correspondances, communications et notifications seront adressées à cette domiciliation.

Fait à Saint-Maur-des-Fossés,

en deux exemplaires

Le
Pour l'Association Street Food en Mouvement **(1)**
Le Président

Le
Pour la Commune,
Le Maire,

Olivier LIGNON

Sylvain BERRIOS

(1) Signature précédée de la mention
"LU et APPROUVE"

Annexe 2

Saint-Maur Food Truck Festival			
Eléments Financiers			
Année	Coût total de la manifestation	Coût supporté par l'association	Coût supporté par la ville
2017	102 170 €	74 674 €	27 496 € (26,9%)
2018	117 270 €	94 180 €	23 090 € (19,7%)
2019	121 000 €	96 677 €	24 323 € (20,1%)
2021	121 000 €	90 401 €	30 599 € (25,3%)
2022	140 560 €	106 360 €	34 200 € (24,33%)
2023 (estimation)	155 100 €	120 000 €	35 100 € (22,63%)

